

# Séance du 17 novembre 2021 à 18 h 37

## Convocation du 10 novembre 2021

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le 17 novembre 2021 à 18 h 30, à la Salle Polyvalente.

Le Maire,



C. PLATRIER

### ORDRE DU JOUR :

APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE  
APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021

N° 059) MODIFICATION N°3 DU PLU – AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION  
N° 060) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 061) BUDGET COMMUNAL 2021 – DECISION MODIFICATIVE N°1  
N° 062) SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « LES PETITES MAINS »  
N° 063) CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – CONVENTION AVEC LA CAF

QUESTIONS DIVERSES



### APPEL NOMINATIF - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE –

L'an deux mille vingt et un, le 17 novembre, à 18 heures 37, le Conseil Municipal, sur convocation de Monsieur le Maire, s'est réuni, à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Monsieur Claude PLATRIER, Maire.

Puis, il a été procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal :

#### **La séance ouverte, sont présents :**

M. PLATRIER Claude, Maire  
M. MARCHAL Jean-Bernard, Mme GORET Florence, M. LENOBLE Pierre, Mme DECARNELLE Aurélie, M. GILLOT Christophe, M. BOUCHER Daniel, Mme PIASECKI Amandine, M. DELALIEU Jérôme, Mme DERIGNY Lydie, M. MASSET Serge, M. FELIX Fabrice, M. GERVAIZE Jean-Michel, Mme MAGNIER Claudine, M. PITOIS Bernard.

#### **Absente, pouvoir :**

Mme MAUGRAS Chantal, représentée par Mme DECARNELLE Aurélie  
Mme HARRE Nicole représentée par M. MARCHAL Jean-Bernard  
M. CERTIER Jean-Paul représenté par M. GILLOT Christophe  
Mme CLAUET-LENOIR Colette représentée par M. LENOBLE Pierre

**Absentes excusées :** Mme LAMPENOIS Roseline, Mme FAVERAUX Angélique

**Absents :** Mme FONTAINE Emilie, M. STEINSHORN Jean-Marie



### DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur LENOBLE Pierre est désigné comme secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents.

### APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 OCTOBRE 2021

Le procès-verbal est adopté par 19 voix « pour » après modification.

---

<b>2021-11-17/059</b>	<b>rapporteur</b>
<b>URBANISME – 2-1-2 PLU</b>	M PLATRIER
<i>MODIFICATION N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME – AVIS DE LA COMMUNE AVANT APPROBATION</i>	

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification n°3 du plan local d'urbanisme vise à intégrer au dossier de PLU le dossier de Zone d'Aménagement Concerté de l'écoquartier « Sous Clémencins ».

La commune de Crouy ayant accepté que GrandSoissons agglomération poursuive la procédure qu'elle avait initialement lancée, il convient maintenant de mettre en œuvre la procédure d'approbation.

Vu le Code de l'urbanisme et nomment les articles L151-1 et suivants et L 153-36,

Vu la délibération municipale en date du 21 octobre 2019 prescrivant la modification n°3 du plan local d'urbanisme de Crouy,

Vu le transfert de la compétence en matière de PLU à GrandSoissons Agglomération à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 suivant les dispositions de l'article 136 de la loi ALUR,

Vu la délibération du conseil municipal de Crouy en date du 14 octobre 2021 donnant son accord à Grand Soissons Agglomération pour que celle-ci poursuive et achève la procédure de modification n°3 du PLU,

Vu l'avis favorable de la chambre de commerce et d'industrie en date du 6 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du conseil départemental en date du 13 septembre 2021,

Vu l'avis favorable de la région Hauts de France en date du 16 septembre 2021,

Vu l'arrêté du Président de GrandSoissons Agglomération du 5 aout 2021, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique, du 3 septembre au 2 octobre 2021,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 29 octobre 2021,

Considérant que le PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Conformément à l'article L153-43 du code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **de donner un avis favorable avec réserves** à l'approbation de la modification n°3 du PLU de Crouy telle qu'annexée à la présente délibération, en laissant à GrandSoissons Agglomération la possibilité d'envisager son approbation officielle.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Après en avoir délibéré,  
le conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
17	0	2 (Mme MAGNIER, M. GERVAIZE)	0

---

<b>2021-11-17/060</b>	<b>rapporteur</b>
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE / 5-9 DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL</b>	<b>M PLATRIER</b>
<i>ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES</i>	

Vu la délibération du 28 mars 2014, conformément à l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé :

En application du 15° alinéa de l'article L 2122-22  
des décisions du Maire de ne pas exercer le droit de préemption de la commune sur les ventes de :

**M. FAURE Olivier** – habitation – 8 rue du Département de l'Ain – Sections C n°1675 de 02a 67ca et n°4837 de 59ca pour un montant de 215 000,00 € et 8 000,00 € de commission.

**SCI La Croix d'Or** – Places de stationnement – Rue Jean Moulin – Parcelles « Sous Les Taillepieds » - Sections D n°1522 de 01a 11ca et n°1524 de 19a 89ca pour un montant de 44 000,00€.

**SCI La Croix d'Or** – Terrain à bâtir – Rue Jean Moulin – Parcelles « Sous les Taillepieds » - Sections D n°1486 de 99a 74ca et n°1478 de 01a 11ca pour un montant de 44 000,00 €.

**M. BENCAK Roman et Mme PICHLYK Marie** – habitation – 19 rue sous la Perrière – Sections B n°420 de 01a 23ca et n°421 de 02a 64ca pour un montant de 125 000,00 € et 9 000,00 € de commission.

**M. DE BROSSARD Yves** – habitation – 19 rue Carnot – Section C n°1731 de 01a 39ca pour un montant de 122 000,00 € et 7 000,00 € de commission.

**M. RICHARD Didier** – habitation – 39 rue de Laon – Parcelles Les Charnières – Sections C n°199 de 01a 18ca, n°200 de 02a 41ca, n°4640 de 04a 63ca et n°4641 de 04ca pour un montant de 195 000,00 € et 5 000,00€ de commission.

**L'Immobilière Européenne des Mousquetaires** – commercial – rue du Stade – Lieu dit Les quarante Esseims » - Sections C n°4654 de 53a 10ca, n°4655 de 24a, n°4656 de 90a, n°4664 de 05a 04ca, n°4665 de 02a 86ca, n°4666 de 06a 90ca, n°4667 de 11a 08ca, n°4662 de 43a 17ca et n°4696 de 18a 66ca pour un montant de 2 748 556,00 €.

<b>2021-11-17/061</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES – 7- 1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M MARCHAL
<b>BUDGET COMMUNAL 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1</b>	

Conformément à l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la durée d'amortissement de la dépense du bien ci-dessous :

- **Puisard**            compte 21531            10 ans

Monsieur le Maire propose à l'assemblée une décision modificative pour l'amortissement dudit bien.

L'opération se traduira ainsi qu'il suit :

**Dépenses de fonctionnement** (imputation)

Chapitre 6811    article 042	+ 1 527,70 €
Autre dépense de fonctionnement :	- 1 527,70 €

**Recettes d'investissement** (imputation)

Chapitre 281531    article 040	+ 1527,70 €
Chapitre 1321	- 1 527,70 €

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

<b>2021-11-17/062</b>	<b>rapporteur</b>
<b>FINANCES LOCALES / 7-1 DECISIONS BUDGETAIRES</b>	M GILLOT
<b>COMMUNE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION « Les petites mains »</b>	

Le Conseil Municipal examine la demande de subvention exceptionnelle présentée par Madame Nicole HARRÉ, Présidente de l'Association « Les petites mains ».

L'association sollicite une subvention pour l'achat de matériels divers (peinture, colle, bois, agrafeuses, ciseaux, marqueurs, ficelle, rallonge électrique, etc..) afin de réaliser des décorations de Noël pour l'embellissement de notre commune.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à l'association « Les petites mains » une subvention exceptionnelle de 500,00 €, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
17	1 (M. PITOIS)	1 (Mme HARRE)	0

---

<b>2021-11-17/063</b>	<b>rapporteur</b>
<b>DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEME / 8-11 ENFANCE JEUNESSE</b>	Mme DECARNELLE
<i>C.T.G. (Convention Territoriale Globale) / Convention avec la CAF</i>	

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de CROUY a conclu depuis 2011 un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales par le biais du contrat « Enfance/Jeunesse » pour mener les actions en faveur des enfants, des préadolescents et aujourd'hui plus largement en direction des familles.

Par délibération du 13 février 2021, le conseil municipal autorisait le Maire à signer une convention avec l'association départementale des Francas prévoyant une mission de 3 mois pour préparer la C.T.G.

Le 30 septembre 2021, le comité de pilotage a émis un avis favorable suite à la présentation des travaux des Francas pour mettre en oeuvre un plan pluriannuel d'actions à court et à moyen termes.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider la C.T.G. et de l'autoriser à le signer avec la Caisse d'Allocations Familiales et les démarches s'y réfèrent.

Après en avoir délibéré,

le conseil municipal en décide ainsi, selon le vote ci-dessous :

POUR	CONTRE	ABSTENTIONS	REFUS DE VOTE
19	0	0	0

---

## QUESTIONS DIVERSES

- Remerciement aux bénévoles qui ont permis de récolter la somme de 1 484,96 € lors de l'opération brioche de cette année.
  - Le conseil municipal a décidé d'annuler le repas des anciens pour 2021, une réunion de la commission des fêtes et cérémonies se réunira dans les meilleurs délais.
  - Réunion de la commission des finances courant décembre.
  - Réforme des Assistants de Prévention (ex ACMO), désignation par la Mairie d'un membre.
  - Installation des illuminations de Noël les 06, 07 et 08 décembre 2021.
  - Point sur l'avancement du projet Aire de Loisirs.
  - Annonce d'un projet de l'installation d'une permanence d'une assistante sociale en Mairie.
- 

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.